

AVENANT AU CONTRAT ⁽²⁾
PRECISANT LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE
ADOSSE AU FCPR Extend Sunny oblig et foncier
/ FR0013304136

Nom du Souscripteur ^{(1) (2)} : _____ Prénom(s) ^{(1) (2)} : _____
 Nom du Co-Souscripteur ^{(1) (2)} : _____ Prénom(s) ^{(1) (2)} : _____
 Nom du contrat ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Numéro de contrat (sauf en cas de souscription) ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Ci-après dénommé « Contrat » ⁽²⁾.

Dans le cadre de son(leur) Contrat⁽²⁾, le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ a(ont) la possibilité d'investir une partie de son(leur) épargne sur le support en unités de compte constitué du FCPR Extend Sunny oblig et foncier (ci-après dénommé le « Support »), conçu et géré par la société de gestion Extendam (ci-après dénommée la « Société de gestion »), dont le code ISIN est FR0013304136, selon les conditions décrites ci-après, dans le présent document.

1. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Avant d'investir sur le Support, le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ reconnaît(ssent) avoir été informé(s) que :

- Le Support est un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat.
- La durée d'investissement recommandée sur le Support est de 8 ans.
- Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription ⁽²⁾.
- En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », Les opérations sont réalisées sur la Valeur du support au vendredi, qui sera égale à la plus grande des deux valeurs entre la valeur nominale du fonds (100 EUR) et la prochaine valeur liquidative du fonds jusqu'au 31/12/2022, puis égale à la prochaine valeur liquidative connue à compter du 01/01/2023.
- L'investissement sur le Support doit être d'un montant minimum de 1000 euros et d'un montant maximum de 500 000 euros net des sommes rachetées.
- L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat⁽²⁾ après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros nets des sommes rachetées au sein du Contrat⁽²⁾ tous FCPR et fonds non cotés confondus
- Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion et des parts disponibles chez l'assureur. Le prix de souscription correspond à la Valeur du support telle qu'elle est indiquée précédemment.
- **Le Support n'est pas éligible aux opérations programmées (telles que versements libres programmés, rachats partiels programmés, sécurisation des plus-values, limitation des moins-values, investissement progressif, rééquilibrage automatique). Le support ne peut être sélectionné que dans le cadre de la Gestion Libre.**
- Les frais de gestion du contrat⁽²⁾ au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.
- **Le Support en unités de compte peut supporter des frais qui lui sont propres ainsi que des éventuels frais de sortie et d'autres frais spécifiques décidés par la société de gestion. Ces frais sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé « DIC », documents présentant les caractéristiques principales des Supports en unités de compte etc.) propres au Support en unités de compte.**
- Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent **hors frais** liés au contrat d'assurance, et **hors fiscalité et prélèvements sociaux** applicables.
- **L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

2. AVERTISSEMENTS

a) Les risques associés à l'investissement

Le Support doit être considéré comme un **placement risqué**. L'attention du(des) (Co-)Souscripteurs⁽²⁾ est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'**aucune garantie en capital** et qu'il(s) **peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement**. Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Paraphe(s)

Le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

b) Les conséquences d'un désinvestissement avant l'échéance du Support

L'investissement sur le Support doit s'envisager sur une durée longue. La durée de placement recommandée est fixée à au moins 8 ans. Ainsi, En cas de désinvestissement par rachat ou arbitrage dans un délai de 5 ans suivant la date de votre investissement sur ce Support, une pénalité de 5% sera appliquée sur les sommes brutes rachetées ou désinvesties de ce Support. Cette pénalité est appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

A noter : Cette pénalité ne s'applique pas en cas de décès.

3. DECLARATIONS DU (DES) (CO-)SOUSCRIPTEUR(S)⁽²⁾

Avant d'investir sur le Support, je(nous) me(nous) suis(sommes) assuré(e)(s), grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par mon(notre) conseiller, avoir bien compris la nature du Support et les risques afférents et notamment les situations pouvant entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

J'(Nous) accepte(ons) les conditions d'investissement sur le Support et ai(avons) bien pris connaissance des avertissements précisés ci-dessus.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir reçu, compris et pris connaissance :

- du présent document,
- du règlement du Support,
- du Document d'Informations Clé pour l'Investisseur du Support (PRIIPS KID)
- de la brochure de présentation du Support.
- Le cas échéant, du document précontractuel SFDR du produit mis à disposition sur le site de Spirica à travers le lien suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>
- Le cas échéant, du rapport périodique SFDR du produit mis à disposition sur le site de Spirica à travers le lien suivant : <https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>

Je(Nous) peux(pouvons) consulter la documentation du FCPR **Extend Sunny oblig et foncier** sur le site : www.extendam.fr

Je(Nous) déclare(ons) avoir été clairement informé(s) qu'en investissant sur des unités de compte, je(nous) prenais(ions) à ma(notre) charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'(nous) ai(avons) souscrites.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet de la part de Spirica de traitements destinés à la gestion de votre contrat. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et pourront être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la gestion des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les sous-traitants et prestataires, les co-assureurs et réassureurs, les autorités administratives et judiciaires. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble des données collectées vous concernant. Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier simple à SPIRICA – Délégué à la protection des Données – 16-18, boulevard de Vaugirard 75724 PARIS Cedex 15 ou par courrier électronique à donneespersonnelles@spirica.fr.

Fait à : _____, le : _____

Signature(s) du (des) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.

⁽²⁾ Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.